



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 8994

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes que rencontrent les infirmiers, infirmieres et aides anesthesistes dans l'exercice de leur profession. L'infirmier ou l'infirmiere aide anesthesiste est un technicien, collaborateur indispensable du medecin anesthesiste, qui a recu une formation de cinq annees apres le baccalaureat. Chacun s'accorde d'ailleurs a en reconnaitre la competence et la polyvalence. Des problemes importants existent cependant et ils ont conduit cette profession a observer, il y a quelque temps, un mouvement de greve afin d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur leurs revendications en matiere de statut et de grille indiciaire. Elle lui demande quel accueil il a voulu reserver a ces differentes revendications et la reponse qu'il entend y apporter.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere a institue un corps d'infirmiers specialises en anesthesie-reanimation qui, pour tenir de la technicite particuliere de cette specialite, beneficie d'une bonification d'anciennete de deux ans et d'un indice de fin de premier grade affecte de l'indice brut 507, sensiblement plus eleve que celui auquel peuvent acceder les autres corps d'infirmiers hospitaliers. Il a donc ete tenu compte de leurs competences specifiques.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8994

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 439